

**Ontario College of  
Social Workers and  
Social Service Workers**



**Ordre des travailleurs  
sociaux et des techniciens  
en travail social de l'Ontario**

## **Lignes directrices communautaires**

Veillez avoir les règles et les principes suivants à l'esprit lorsque vous affichez et faites des commentaires sur les chaînes des médias sociaux de l'Ordre :

**Professionnel** : Entretenez des relations professionnelles et respectueuses avec l'Ordre et vos collègues. N'oubliez pas que vos activités et votre comportement dans les médias sociaux rejaillissent sur vous et votre intégrité professionnelle. N'envoyez pas de communications importunes aux membres, comme des pourriels, des courriels hameçons, des courriels de masse non sollicités et ne faites pas d'envois boule de neige.

**Éthique** : Utilisez les médias sociaux de manière éthique. Respectez la confidentialité et ne partagez, en aucune circonstance, des informations confidentielles au sujet d'un client, d'un cas, d'un employeur ou d'un collègue. Ne discutez pas de plaintes et de questions de discipline (passées ou présentes). N'affichez pas des représentations ou textes graphiques, comme des images obscènes, de la pornographie, un discours d'incitation à la haine raciale ou des menaces violentes. Le langage blasphématoire ne sera pas toléré.

**Qualifié** : En tant que membre qualifié de l'Ordre, n'affichez pas d'information trompeuse ou inexacte à votre sujet, au sujet de vos qualifications, de votre expérience de travail ou de vos réalisations.

**Responsable** : Vous devez répondre de votre utilisation des médias sociaux et de vos connaissances. Lorsque vous utilisez une plate-forme de réseaux sociaux comme Facebook ou LinkedIn, prenez connaissance du contrat d'utilisation, de la politique de confidentialité et des paramètres, ainsi que des conditions.

**Les membres qui ne suivent pas les Lignes directrices communautaires seront retirés ou bloqués des plates-formes, des groupes et des chaînes de médias sociaux de l'Ordre, et ils pourraient encourir des conséquences supplémentaires.**

[Cliquez ici](#) pour lire les Notes sur la pratique de l'Ordre portant sur les médias sociaux intitulées : « Les médias sociaux et la pratique – Protection de la vie privée et du professionnalisme dans un monde virtuel » (numéro d'automne 2011 de Perspective)